

Publié le 4 février 2015.
Dernière modification : 26 août 2024.
www.entreprises-coloniales.fr

COMPAGNIE GÉNÉRALE FRANCO-MALGACHE

Création de [Paul Locamus](#) (1844-1911),
à l'origine de la conserverie de viande d'Antongobato

S.A., 3 nov. 1899

Albert COUSIN (1850-1917), président

Né le 15 février 1850 au Cateau (Nord).
Fils de Humbert Louis Émile Cousin, marchand de draps, et de M^{me}, née Rollinde de Beaumont.

Administrateur de sociétés
Fondateur de la Compagnie commerciale et agricole de la Casamance (1890).
Voir [encadré](#).



Coll. Serge Volper

COMPAGNIE GÉNÉRALE FRANCO-MALGACHE
Société anonyme
au capital de quatre millions de fr.
représenté par 40.000 actions de 100 fr. avec création de 40.000 parts de fondateur
Statuts établis suivant actes passés devant M^e Portefin, notaire à Paris

ACTION ABONNEMENT SEINE 2/10 EN SUS 5 c. POUR 100 fr.

Siège social à Paris
PART DE FONDATEUR AU PORTEUR
sans désignation de valeur
Paris, le 15 novembre 1899
Par délégation du conseil d'administration : ?
Un administrateur (à gauche) : Philippe Richemond
Impr. Chaix — Procédé spécial

(Archives commerciales de la France, 25 novembre 1899)

Paris. — Formation. — Société anonyme dite COMPAGNIE GÉNÉRALE FRANCO-MALGACHE, 10, La-Fayette. — 50 ans. — 4.000.000 de fr. — 3 nov. 1899. — *Petites Affiches*.

UNE JOLIE CONCESSION
(*Le Journal des débats, Le Temps, Gil Blas...*, 17 janvier 1900)

Un décret publié ce matin autorise M. Locamus à acheter, sous réserve des droits des tiers et des indigènes :

1° 100.000 hectares au maximum et d'un seul tenant dans la presqu'île de Bavatobé (côte nord-ouest de Madagascar) parmi les terrains limités : 1° au sud, par la rivière Bevondra ; 2° au sud-est et à l'est, par la rivière Jongoa et au nord-est par la baie de Passandava ; 3° au nord, par la baie de Bavatobé et la pleine mer (canal de Mozambique), au nord-ouest, à l'ouest et au sud-ouest par le canal de Mozambique ;

2° Deux hectares de terrain domanial dans l'île de Nossi-Comba pour l'installation d'un sanatorium ;

3° Le complément des 200.000 hectares, dont moitié en pâturages, par quatre lots de 25.000 hectares au minimum chacun, parmi les terrains domaniaux disponibles des régions du nord-ouest et de l'ouest de Madagascar. »

Le prix fixé est 2 fr. l'hectare.

Le concessionnaire est autorisé à se substituer la Compagnie générale franco-malgache

Bulletin de la Société de géographie d'Anvers, 1900 :

C'est aux Belges, encore, que M. Locamus s'adressa pour former la nouvelle société et réunir, avec le concours de l'Africaine et du Trust colonial, les capitaux nécessaires.

La Compagnie franco-malgache ainsi fondée (elle compte plusieurs Belges au sein de son comité d'administration), fit l'acquisition de 400.000 hectares à raison de 2 fr. l'un.

Le caoutchouc et le charbon en seront les principaux produits. La seule concession qui existe actuellement à Madagascar, la seule mise réellement en valeur, est belge par ses capitaux et belge par la composition de son personnel.

Compagnie générale franco-malgache
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902)

Compagnie [générale] franco-malgache. (Voir p. 220).

Administrateurs : MM. Albert Cousin, président ; Philippe Richemond ¹, administrateur délégué ; Brunel de Montpellier ; Henri Chavoix ² ; Camille d'Heygère ³ ; William Guynet ⁴ ; Alfred Roose ; Commissaires des comptes : MM. Henri de Keyser et Paul Fuchs.

.....
Compagnie [générale] franco-malgache.

Siège social : Paris. — Administrateurs : MM. d'Adhemar, Brunel de Montpellier, H. Chavoix, Ehrmann⁵, C. d'Heygere, [Philippe] Richemond, Alf. Roose. — Commissaire : P. Fuchs. — Constitution : 30 septembre 1899. — Objet : L'exploitation du sol et du sous-sol des terrains et domaines que comportent les concessions dont il lui est fait apport, ainsi que tous autres domaines dont elle obtiendrait la concession ou la propriété dans l'île de Madagascar. Cet objet comprend toutes les branches d'exploitation des domaines, tant au point de vue agricole, forestier ou minier qu'au point de vue industriel et commercial. L'exportation des produits de l'île ; ainsi que toutes entreprises d'armement, d'affrètement et de ravitaillement ; établir ou exploiter, prendre ou donner en location toutes usines et toutes installations industrielles ; obtenir, acquérir et exploiter ou faire exploiter toutes concessions de services publics ou privés pour le transport terrestre, maritime ou fluvial des personnes et des marchandises. La société s'occupe spécialement de la mise en valeur des concessions suivantes apportées par M. Locamus. 1) Cent mille hectares dans la presqu'île de Bavatobé, parmi les terrains limités : 1) au sud par la rivière Bevondra ; 2) au S.-E. et à l'est par la rivière Jongoa, et au N.-E. par la baie Passandara ; 3) au nord par la baie de Bavoutoubé et le Canal de Mozambique. — 2) Deux hectares de terrain domanial dans l'île de Nossi-Combra, pour l'installation d'un sanatorium. — 3) Le complément des deux cent mille hectares, par 4 lots de 25 mille hectares de terrains domaniaux, dans les régions de l'Ouest et du Nord-Ouest. — Capital : 4.000.000 francs. — Répartition : 5 p. c. à la réserve ; 5 p. c. aux actions. Une somme à une réserve spéciale, 10 p. c. au plus ; sur le surplus : 10 p. c. aux administrateurs ; 5 p. c. au personnel ; sur le surplus : 50 p. c. aux actionnaires ; 50 p. c. aux parts de fondateurs.

¹ Philippe Richemond : voir [Qui êtes-vous ?](#)

² Henri Chavoix (1844-1928), notaire à Excideuil, succéda à son oncle Jean-Baptiste comme député de Dordogne (1881-1889, 1890-1898, 1902-1910, 1914-1919). Il fut aussi administrateur de la Compagnie française des voies ferrées économiques et du très douteux Crédit mobilier de Tunisie, version Banque générale des chemins de fer et de l'industrie.

³ Camille d'Heygère, Bruxelles : administrateur d'une quinzaine de sociétés belges, à commencer par le Trust colonial.

⁴ William Guynet (1860-1927) : administrateur délégué (1911), puis président (1918) de la Compagnie forestière Sangha-Oubangui (CFSO). Voir [encadré](#).

⁵ Henri Ehrmann (1854-1922) : administrateur de la Compagnie du Sud-Est africain (1899), président du conseil de Paris de la Compagnie du Zambèze (1900), président du Comptoir industriel et colonial. Voir [encadré](#).

Trust colonial
(Société d'études coloniales de Belgique,
Recueil des sociétés coloniales et maritimes, 1902, p. 14-15)

Siège social : Bruxelles, avenue des Arts, 30.

Téléphone : 2350.

Adresse télégraphique : Végétaux.

Administrateurs : MM. Alfred Roose, Arthur Roose, Henri Hage Orban de Xivry, Auguste Collet, Camille d'Heygere, Ad. Bero, Gust. Bruneel de Montpellier. —

Commissaires des comptes : MM. Jules Mussely, Arnold d'Udekem d'Acoz et Victor de Coen.

Bilan : 30 juin. — Assemblée générale : 3^e mardi de novembre.

Constitution : 7 avril 1899.

Objet : Toutes les opérations financières et de crédit de nature à faciliter et à développer les entreprises coloniales.

Capital : 15.000.000 de francs ; 150.000 actions de capital de 100 francs, 150.000 actions de dividende.

Répartition : 5 % à la réserve ; 5 % aux actions de capital. Sur la somme restante, il est attribué un et demi pour cent à chaque administrateur et un demi pour cent à chaque commissaire. L'excédent sera distribué par moitié aux actions de capital et les actions de dividende.

Le Trust a pris des participations dans les entreprises suivantes : le Sud-Est Africain, la Guinée Portugaise, la [Compagnie générale franco-malgache](#), l'Inhambane, la Compagnie du Luabo, le Comptoir commercial de Bengwilla, la Kadéi-Sangha, la Mobaye, le Syndicat de Colombie, la Compagnie de Gorongoza, l'Abuna. Il a également pris une participation dans le Trust colonial portugais, les mines d'or de Macequece.

Résultats : Le bénéfice a été de 818.979 fr. 37 et après le paiement des frais généraux il est resté un bénéfice de 717.552 fr. 25 consacré à des amortissements.

Appel de fonds
Compagnie générale franco-malgache
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 21 février 1907)

Les actionnaires de cette société sont informés que le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 16 février 1907, d'appeler le solde du quatrième quart de chacune des actions, soit 12 50. Les versements devront être effectués au plus tard le 10 mars 1907, au siège social, rue de Provence, 8, à Paris. — *Petites Affiches*, 21 février 1907.

Jung, *Avenir économique de nos colonies*, vers 1908

Nossi-Bé. — La Compagnie franco-malgache exploite les forêts de la Grande Terre et a une scierie à vapeur.

.....

La Compagnie générale franco-malgache, société anonyme, 8, rue de Provence, Paris, est au capital de 4 millions en actions de 100 francs libérées de 81,25 dont 10.000 d'apport et d'une durée de 50 ans, du 3 novembre 1899. Elle a beaucoup de comptoirs et des concessions forestières pour l'exploitation desquelles les moyens de communication font défaut.

(Cote de la Bourse et de la banque, 7 novembre 1908)
(Archives commerciales de la France, 11 novembre 1908)

Paris. — Modifications aux statuts. — Société GÉNÉRALE FRANCO-MALGACHE, 8, Provence. — Transfert du siège 15, Castellane. — 30 juin 1908. — *Petites Affiches*.

(Archives commerciales de la France, 13 janvier 1909)

Paris. — Dissolution. — 9 déc. 1908 — Soc. dite CIE GÉNÉRALE FRANCO-MALGACHE, 15, Castellane. — Liquid. : MM. Chavoix, 3, Lecourbe ; Masson, 48, Crespel, à Bruxelles ; et Chapelain, 15, Castellane. — 9 déc. 1908. — *Petites Affiches*.

Dissolution de société
Compagnie générale franco-malgache
(*Les Annales coloniales*, 14 janvier 1909)

En vertu d'une décision de l'assemblée extraordinaire, du 9 décembre 1908, cette compagnie a été dissoute, et MM. H. Chavoix, 3, rue Lecourbe, à Paris, L. Chapelain, 15, rue Castellane, à Paris, et H. Masson, 48, rue Crespel, à Bruxelles, en ont été nommés liquidateurs

Liste d'entreprises établies à Madagascar, 1913
2 mentions : voir pdf en stock

Congrès de l'Afrique orientale
Paris, 17, rue d'Anjou,
1912

Rapport sur la colonisation et l'agriculture à Madagascar 1895-1909 (1911)

[346] Concession de la Compagnie franco-malgache. — M. Paul Locamus, colon de Nosy-Bé, avait obtenu par décret du 9 juillet 1899, une concession, à titre onéreux, de 200.000 hectares moyennant le versement immédiat de la moitié du prix d'achat, soit 200.000 francs.

Par la suite, la Compagnie franco-malgache, société au capital de 4.500.000 francs, fut autorisée à se substituer à M. Paul Locamus. Elle versa alors le montant de la somme ci-dessus indiquée.

La concession était ainsi déterminée :

a) 100.000 ha. dans la presqu'île de Bavatobé ,.
b) 100.000 ha. à prendre, par lots de 25.000 ha., dans les régions Nord-Ouest de Madagascar.

La Compagnie se mit aussitôt à l'œuvre, fit venir à grands frais un matériel agricole des plus complets, procéda à des installations importantes, mais, pour des raisons que

nous n'avons pas à exposer dans ce travail, l'entreprise ne donna pas les résultats qu'on en attendait et les stipulations du décret de concession ne purent être exécutées dans le délai fixé. La Compagnie sollicita alors un arrangement, et, eu égard aux sommes importantes dépensées par elle pour la mise en valeur de son domaine, une convention en date de 1907 intervint entre elle et la Colonie pour régler définitivement la situation.

Aux termes de cet accord, il a été procédé à une réduction des lots à attribuer à la Franco-Malgache. Celle-ci obtient, en conséquence, 6.000 hectares qu'elle exploite dans la presqu'île de Bavatobé et des superficies de 28.000 et 20.000 hectares dans la province d'Analalava.

.....
[382]

Tananarive, le 20 mars 1911
Le chef du service de colonisation
G. Carl (?)

Convocations d'assemblées générales
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 1^{er} juillet 1920)

12 juillet, 10 h., extr. — Compagnie générale franco-malgache (en liqu.). Au siège, à Paris, 15, rue de Castellane. O. du j. : Exposé de la liquidation. — *Petites Affiches*, 29 juin 1920.

AEC 1922/370 — Compagnie générale franco-malgache (en liquidation), 15, rue de Castellane, PARIS (8^e).

Capital. — Sté an., f. le 3 nov. 1899, 4 millions de fr. en 40.000 act. de 100 fr. (en liquidation du 9 déc. 1908).

Liquidateurs. — MM. Henri Chavoix [1844-1928][quatre fois député de Dordogne], Henri Masson, Louis Chapelain.

Compagnie générale franco-malgache (en liquidation)
(*Les Annales coloniales*, 25 octobre 1930)

Répartition proportionnelle de 3 fr. 40 aux act. de capital à partir du 1^{er} nov.

REPARTITIONS
COMPAGNIE GENERALE FRANGO-MALGACHE
(*Le Journal des finances*, 21 novembre 1930)

Répartition provisionnelle de 3 fr. 40 par action de capital. — Paris, Compagnie Auxiliaire de Paris.
